

**Projet d'aménagement et de rectification
de la RD 902 du PR 64+206 au PR 65+109
et du PR 65+637 au PR 66+564**

*Cantons de Saint Affrique et Causses Rougiers
Commune de Saint Juéry*

Note écologique

Maitre d'œuvre : **Direction Infrastructures et Grands Travaux**
Tél : 05.65.59.35.70
Mail : digt@aveyron.fr

<i>Dates</i>	<i>Motifs</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Observations</i>
07/12/2023	Envoi version 1	A. JOUSSET	
13/01/2026	Envoi version 2	A. JOUSSET	Maj suite remarques Cd12

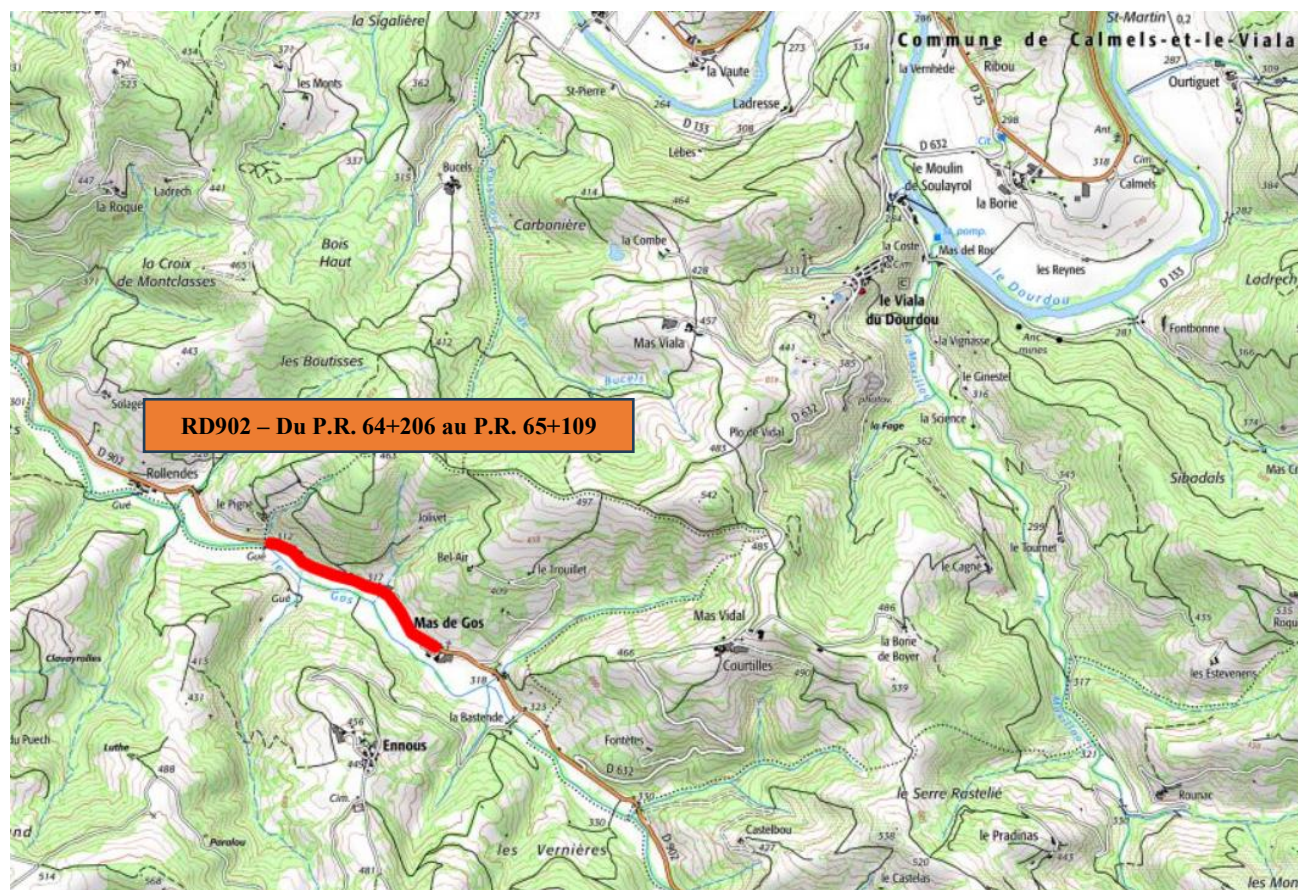
SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
1.1.	PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET	3
1.2.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	4
1.2.1.	<i>Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel</i>	4
1.2.2.	<i>La trame verte et bleue</i>	6
➤	Principe et définition	6
➤	Trame verte et bleue et SRADDET	7
2.	ANALYSE ECOLOGIQUE	9
2.1.	HABITATS, FLORE ET ZONES HUMIDES	9
▪	Description des habitats et de la flore	9
▪	Les enjeux relatifs aux habitats et à la flore	11
▪	Les zones humides	12
2.2.	LA FAUNE	13
▪	Les mammifères terrestres et semi-aquatiques	13
▪	Les chiroptères	14
▪	Les oiseaux	17
▪	Les amphibiens	18
▪	Les reptiles	18
▪	Les insectes	20
3.	LES MESURES ENVIRONNEMENTALES	23
➤	Evitement des zones sensibles	23
➤	Respect des périodes sensibles pour la faune	23
➤	Respect des zones sensibles et de l’emprise du chantier	23
➤	Consigne de coupe des arbres	23
➤	Procédure de lutte contre les pollutions accidentelles	23
➤	Surdimensionnement des ouvrages hydrauliques	23
➤	Mise en place d'un filet géotextile en phase chantier au droit des zones identifiées	24
➤	Reconstitution des linéaires arborés, haies agricoles et plantation d’arbres	24
➤	Rectification du cours d’eau	24
➤	Création de gîtes artificiels	24
4.	CADRE REGLEMENTAIRE ET CONCLUSION	24

1. CONTEXTE

1.1. Présentation et localisation du projet

Le département de l'Aveyron a pour projet d'aménager et rectifier la RD 902 entre le PR 64+206 au PR 65+109 sur la commune de Saint-Juéry (12).



Localisation du projet

1.2. Contexte environnemental

1.2.1. Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Le projet fait partie du Parc Naturel Régional des Grands Causses ainsi que de la ZNIEFF de type 2 Rougier de Camarès. Ces protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel sont représentés sur la carte suivante.



Périmètres réglementaires et d'inventaires à proximité du projet (Source : Géoportail)

Parc Naturel Régional FR8000014 « Grands Causses »

Le Parc naturel des Grands Causses est un Parc naturel régional créé en 1995 qui s'étend sur 93 communes au nord-est de la région Occitanie, au nord-est et sud du département de l'Aveyron. D'une superficie de 327 935 ha, il est le troisième parc le plus grand de France après celui des Volcans d'Auvergne et celui de Corse.

Le paysage des causses, situé en partie dans le périmètre du parc, a été façonné par l'activité pastorale. En 2011, 22 communes du Parc, ont été distinguées par l'UNESCO, reconnaissant leur valeur universelle exceptionnelle comme « paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen » permettant leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité.

Le parc regroupe six entités :

- le causse de Séverac
- le causse du Larzac

- le causse Noir
- le Millavois et le causse Rouge
- le plateau du Lévézou et les Rasperes du Tarn
- le Rougier de Camarès, le Saint-Affricain, le pays de Roquefort.

Ces entités se composent de paysages diversifiés (rivières, terrasses, forêts denses à différentes essences, plateaux calcaires,...) accueillant une faune et flore remarquable. On peut notamment y observer de nombreux rapaces comme le Vautour fauve, le Vautour moine, l'Aigle royal ou le Faucon pèlerin.

ZNIEFF de type II 730030111 « Rougier de Camarès »

Située dans le sud du département de l'Aveyron, cette ZNIEFF s'étend sur près de 57 000 ha. Elle comprend :

- le bassin de Camarès, drainé par le Dourdou et ses affluents, région de collines aux versants souvent creusés de ravines profondes dans les roches friables, colorées en rouge par les oxydes de fer ;
- le bassin du Rance, région comprenant des terrains en transition et des schistes siliceux.

La ZNIEFF possède une grande diversité de milieux. La moitié du site est constituée de milieux ouverts (prairies, cultures, pelouses...) alors qu'environ un tiers du site correspond à des milieux forestiers (bois de feuillus, de conifères ou mixtes). En raison du substrat siliceux, du climat et du relief, la flore, calcifuge, et la faune sont riches en espèces méditerranéennes et subméditerranéennes dans les basses vallées du Rance et du Dourdou, et deviennent montagnardes avec l'augmentation des altitudes.

L'intérêt floristique des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies, landes) est très important puisqu'on y trouve de nombreuses espèces protégées. Il existe encore de belles populations de Busard Saint-Martin et de Busard cendré qui nichent dans les milieux ouverts. De nombreuses espèces typiques des agrosystèmes caussenards se reproduisent dans la ZNIEFF, comme le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, ou le Torcol fourmilier. Les landes ouvertes sont aussi l'habitat de reptiles tels que le Lézard ocellé et la Coronelle girondine.

La surface boisée étant importante sur le site, plusieurs espèces forestières y trouvent de quoi s'y reproduire : Circaète Jean le Blanc, Pic mar, Grimpereau des bois.

Enfin plusieurs espèces de flore et faune caractéristiques des zones humides sont présentes dans les vallées.

1.2.2. La trame verte et bleue

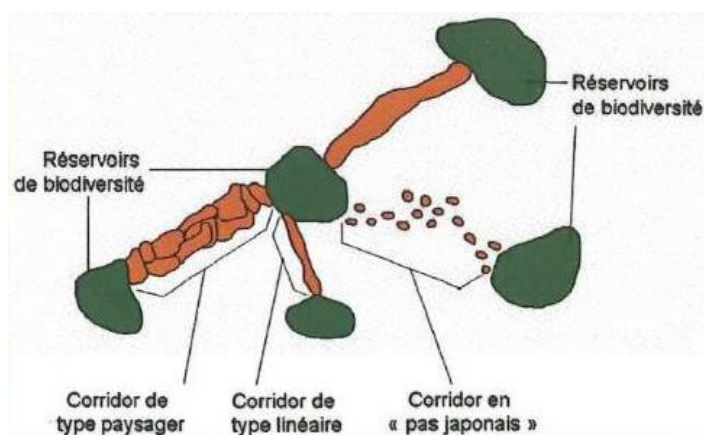
➤ Principe et définition

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formée par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

Le réseau écologique regroupe :

- les réservoirs de biodiversité, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- les corridors écologiques : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure ci-après) :
- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives, ...,
- les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...
- la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central et des corridors.



Représentation schématique des composantes de la Trame verte et bleue (source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

➤ Trame verte et bleue et SRADDET

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Après son adoption par l'assemblée régionale le 30 juin 2022, le SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022.

Le SRADDET définit 9 objectifs généraux regroupés au sein de 3 grands défis (l'attractivité, les coopérations, le rayonnement). Ces 9 objectifs se déclinent en 27 objectifs thématiques de moyen et long terme.

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, plusieurs objectifs sont fixés :

- identifier préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,
- développer des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,
- préserver les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,
- réduire la pollution lumineuse, cartographier et préserver la trame noire du territoire.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des deux ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont tous deux été approuvés en fin d'année 2015. À la suite de la création de la Région Occitanie, et en accord avec la DREAL, un bilan des deux documents a été effectué en 2018. Au terme de cet exercice, il a été convenu qu'une refonte des deux SRCE semblait peu pertinente. D'autant que, malgré une méthodologie de travail différente, les outils se sont avérés compatibles. Les SRCE restent d'actualité et leur contenu est à disposition des territoires, en annexe au SRADDET. Ils sont aujourd'hui complétés par la Stratégie régionale pour la Biodiversité qui a une vocation plus transversale, et dont le programme d'action fait désormais référence.

Le SRCE Midi-Pyrénées annexé au SRADDET comporte un **atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue**. Il est composé de planches au format A3 regroupées en livrets. Un livret de planches à l'échelle du 1/1 000 000 des cartes du diagnostic et de chaque sous-trame ; Un livret par sous-trame à l'échelle du 1/100 000 couvrant l'ensemble du territoire régional (8 livrets) ; Un livret de synthèse de l'ensemble des sous-trames superposées sur un même territoire. Le livret 10 présente les éléments et objectifs de la Trame verte et bleue.

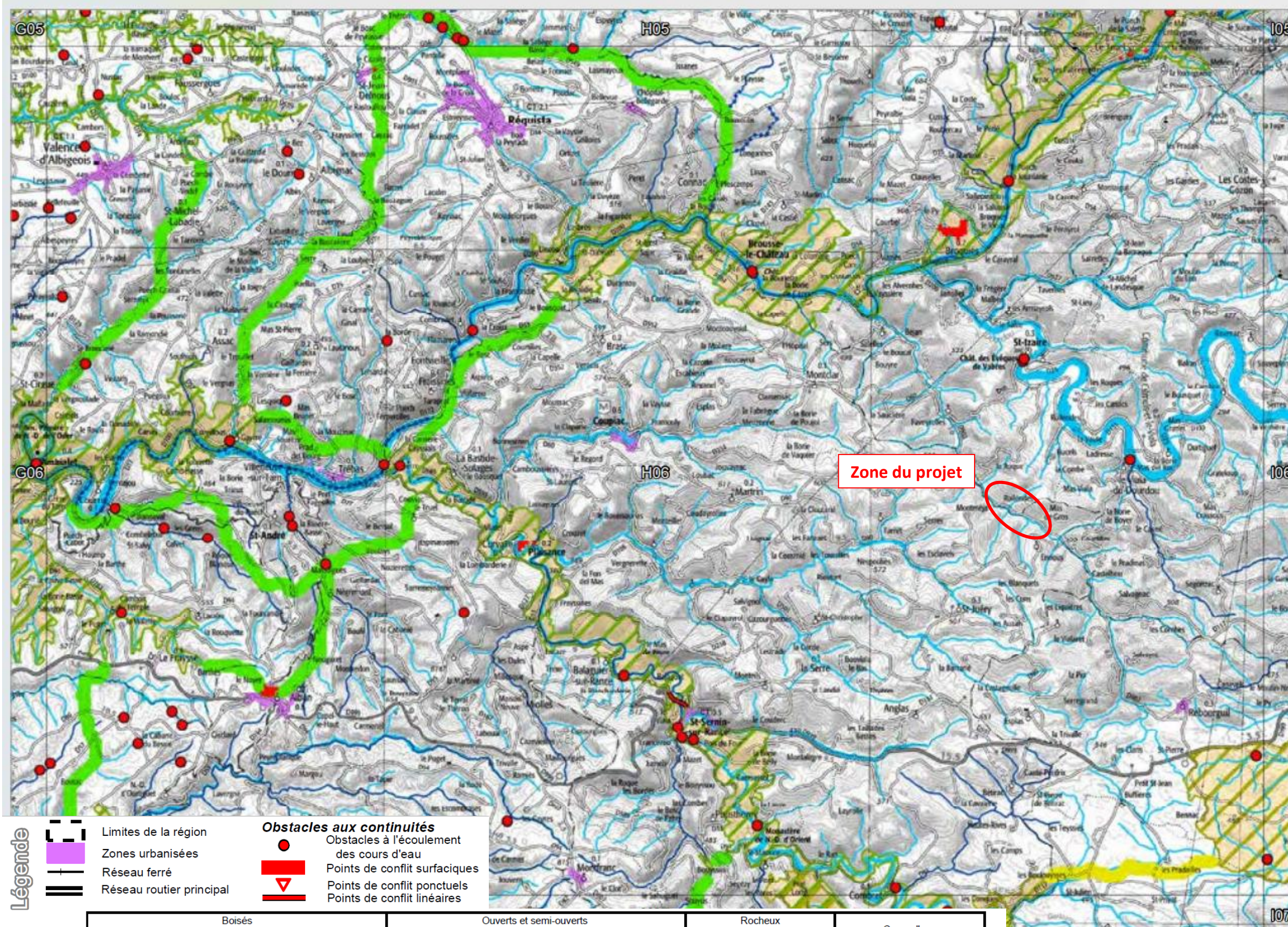
La synthèse des différentes sous-trames montre que le projet ne se situe dans aucun réservoir de biodiversité. En périphérie ouest des emprises du projet, la rivière le Gos et ses affluents constituent des corridors de la trame bleue à préserver.

Eléments et objectifs de la Trame verte et bleue

Planche H06



Zone du projet



Légende



Limites de la région
Zones urbanisées
Réseau ferré
Réseau routier principal

Obstacles aux continuités

● Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
■ Points de conflit surfaciques
▼ Points de conflit ponctuels
— Points de conflit linéaires

	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Rocheux		Cours d'eau		
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude		d'altitude		A préserver		
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité													
Coridors													

Décembre 2014

Echelle : 1 / 100.000 (A3 100%)

0 1 2 4 Kilomètres



2. ANALYSE ECOLOGIQUE

Afin de réaliser l'analyse écologique, des visites sur le terrain ont été effectuées par des écologues de BKM Environnement en 2023 :

DATE	OBSERVATEUR	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	PERIODE	Groupes
14/09/2023	S.MOLERES	-	-	Habitats, flore, zones humides
19/09/2023	A. JOUSSET ; S. REISINGER	Ensoleillé, vent modéré, 23°C	Diurne	Faune

Par ailleurs, les bases de données en ligne Faune Tarn Aveyron, INPN, Faune France, Web'Obs, Biodiv'Occitanie, SINP Occitanie et PICTO-Occitanie ont été consultées.

Une mise à jour des données SINP a été réalisée en décembre 2025.

2.1. Habitats, flore et zones humides

▪ Description des habitats et de la flore

Une visite sur site a été réalisée par une écologue de BKM Environnement le 14 septembre 2023.

La RD 902 traverse un secteur agricole avec de nombreuses cultures et prairies améliorées en bordure de route ainsi que des coteaux occupés par des chênaies pubescentes et des fourrés d'arbustes. Le ruisseau du Gos longe le site à l'ouest et quelques affluents passent sous la route au moyen de plusieurs ouvrages.

Habitats dans l'emprise du projet :



Bord de route

Les abords immédiats de la route sont formés d'une fine bande herbeuse composée d'espèces communes des bords de route : poacées diverses, trèfle, Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius*).

Cet habitat est fréquemment entretenu et perturbé par le passage des véhicules. Il présente peu d'intérêt en tant qu'habitat naturel.



Haie arbustive

La route est bordée de quelques haies arbustives. Les arbustes suivants ont été notés : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), jeunes Erable champêtre (*Acer campestre*) et Chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

Ces haies sont peu denses en arbustes, elles ne sont de faible enjeu écologique.



Culture

De nombreuses cultures sont présentes en périphérie de la route.

Etant dépourvues de végétation naturelle en phase culture, ou occupées par des espèces communes en phase jachère, leur enjeu en tant qu'habitat naturel est très faible.



Prairie artificielle

Des prairies artificielles ont été notées, le Ray-Grass anglais est la seule espèce semée.

Ces prairies semées monospécifiques présentent très peu d'intérêt en tant qu'habitat naturel.



Prairie de fauche

Des prairies plus diversifiées sont aussi présentes en bordure de route. Les poacées y sont dominantes et accompagnées de plantes à fleurs. Elles étaient fauchées lors du passage, les repousses ont permis d'identifier les espèces suivantes : Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).

Ces prairies sont généralement formées d'espèces communes, et elles restent dominées par les poacées. Elles sont d'enjeu faible en tant qu'habitat.



Chênaie pubescente

Les coteaux impactés par le projet sont occupés par des chênaies pubescentes à sous-bois riche en arbustes : Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Cornouiller sanguin et Prunellier.

Quelques arbres plus âgés sont ponctuellement présents dans ces chênaies.



Cours d'eau Le Gos

Le Gos est un cours d'eau affluent du Tarn, il s'écoule à l'ouest de la route. Le projet va impacter un affluent du Gos qui passent actuellement sous la route. Cet affluent semble asséché une partie de l'année. Le cours d'eau principal était aussi faiblement en eau sur une partie de son linéaire lors du passage en septembre. Il est en revanche possible que le Gos et ses affluents soient davantage en eau au printemps.



Affluent du Gos traversant la section nord du projet sans ripisylve



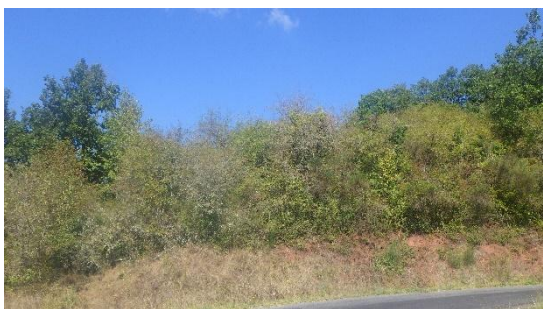
Jardin

Quelques potagers et jardins aménagés sont impactés par le projet. Ces espaces semblent régulièrement entretenus et des arbres fruitiers et espèces ornementales y ont été plantés.

Cet habitat présente peu d'intérêt en tant qu'habitat naturel.

Habitat à proximité de l'emprise du projet :

Les coteaux en dehors de l'emprise du projet peuvent être occupés par des fourrés d'arbustes divers : Prunellier, Aubépine monogyne, Cornouiller sanguin, jeunes chênes pubescents, Genévrier commun, Troène, Eglantier (*Rosa canina*). Le Genêt à balais peut aussi être dominant. Le projet n'impacte pas ces fourrés.



Fourré d'arbustes divers



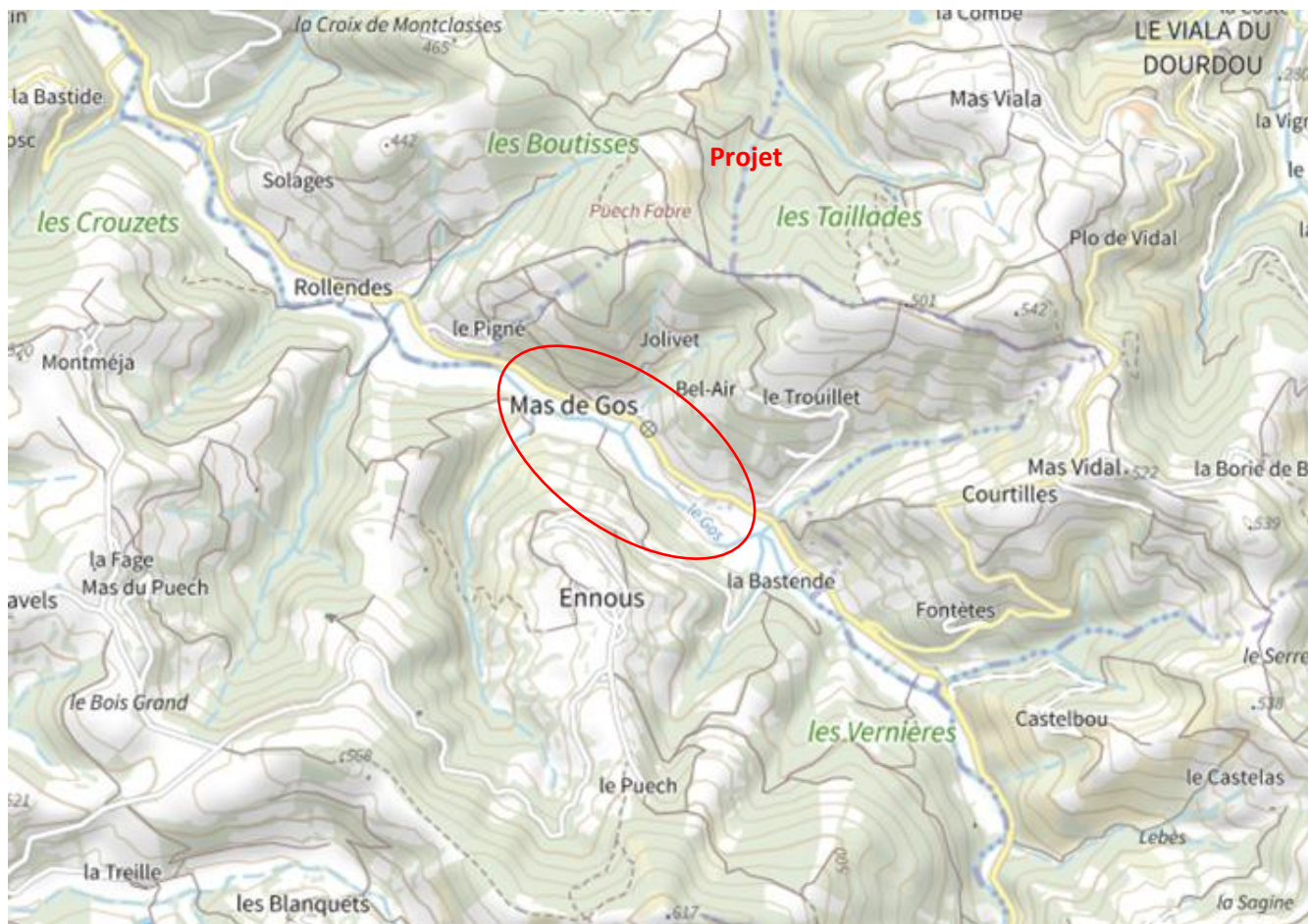
Fourré à Genêt dominant

▪ Les enjeux relatifs aux habitats et à la flore

Les habitats et la végétation observés en bordure de route sont communs dans la région. Les enjeux pour les habitats sont ainsi globalement faibles sur le site. A noter que le passage était tardif pour évaluer au mieux les enjeux. L'emprise du projet reste cependant relativement faible, et en grande majorité sur des milieux cultivés.

- Les zones humides

D'après l'atlas des zones humides relevant du bassin hydrographique Adour-Garonne, **Le Gos s'écoule à proximité immédiate à l'ouest du projet (entre 10 et 80 m de l'emprise). Un seul affluent du Gos traversent l'emprise du projet.**



Atlas des zones humides du bassin hydrographique Adour-Garonne

2.2. La Faune

Une visite diurne sur site a été réalisée par des écologues de BKM Environnement le 19 septembre 2023. Les conditions météorologiques étaient plutôt favorables à l'observation de la faune (Ensoleillé, vent modéré, 23°C). Le passage était cependant tardif pour permettre l'observation d'oiseaux en nidification.

▪ Les mammifères terrestres et semi-aquatiques

22 espèces de **mammifères terrestres et semi-aquatiques** sont recensées sur la commune de Saint-Juéry et les communes limitrophes d'après les bases de données en ligne. Il s'agit principalement d'espèces communes ne présentant pas d'enjeu particulier : Blaireau européen, Chevreuil européen, Lièvre d'Europe, Renard roux, Sanglier ... Lors de la visite sur site, des indices de présence de Renard roux (crottes) ont été observés par les écologues ainsi que des empreintes de Chevreuil européen et de Sanglier.

Certaines espèces mentionnées sur les communes et pouvant fréquenter les milieux concernés par le projet sont patrimoniales au regard de leur statut de protection, de conservation, ou de rareté. Il s'agit de l'Écureuil roux, de la Genette commune, du Hérisson d'Europe et du Lapin de garenne. Les trois premières espèces sont protégées au niveau national (protection des individus et de leurs habitats, article 2), mais relativement communes localement. Le Lapin de Garenne quant à lui est classé « quasi-menacé » sur la liste rouge des mammifères menacés de France. La responsabilité de l'Occitanie vis-à-vis de ces espèces est faible, hormis pour la Genette pour laquelle elle est modérée. Ces espèces peuvent potentiellement fréquenter la zone du projet et ses abords. Le Hérisson d'Europe et le Lapin de garenne sont par ailleurs signalés à proximité du projet d'après les données disponibles.

A noter également la présence de deux espèces semi-aquatiques à enjeu signalées dans la bibliographie, la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie. Ces espèces sont protégées au niveau national (article 2), ainsi qu'au niveau européen (annexes 2 et 4 de la Directive Habitats Faune Flore). Elles ne sont pas menacées au niveau national mais l'Occitanie a une responsabilité modérée vis-à-vis de ces espèces. La Loutre d'Europe a un enjeu fort et la Castor un enjeu modéré. Ces espèces fréquentent la vallée du Tarn, du Dourdou et leurs affluents. Le Cours d'eau du Gos qui longe le projet est un affluent du Tarn dans lequel il se jette une dizaine de kilomètres en aval du projet. Les données bibliographiques mentionnent la présence de la Loutre d'Europe sur le cours d'eau du Gos, en amont du projet sur la commune de Rebourguil. Ces données sont anciennes (2011 et 2012), mais il est probable qu'elle fréquente encore le réseau hydrographique à proximité du projet.

Un affluent du Gos traverse les zones concernées par le projet mais il semble asséché une bonne partie de l'année. La Loutre d'Europe peut potentiellement le fréquenter ponctuellement en déplacement ou alimentation. Il est en revanche peu probable que le Castor fréquente les abords du projet.

Le projet a une emprise relativement faible sur les habitats naturels et des habitats de substitution favorables à ces espèces sont présents en périphérie. Il a cependant une emprise sur un affluent d'un cours d'eau accueillant une espèce patrimoniale potentielle, la Loutre d'Europe, espèce à enjeu fort.

L'enjeu global pour ce groupe est relativement **moyen.**



Zones du projet et réseau hydrographique

■ Les chiroptères

10 espèces de **chiroptères** sont recensées sur la commune concernée par le projet et communes limitrophes d'après les données disponibles :

Il s'agit d'espèces anthropophiles (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Pipistrelle commune), arboricoles (Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler) ou cavernicole/fissuricole (Vespère de Savi).

Des gîtes dans des bâtiments, ponts et des arbres peuvent donc être utilisés pour leur reproduction, hibernation, ou transit. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national (Art.2 : protection des individus et de leurs habitats).

Une recherche des **arbres favorables** situés au niveau de l'implantation du projet et aux abords a été réalisée lors du passage de l'écologue. Un arbre a été relevé comme favorable à ce groupe, situé à l'extrémité nord du projet. Il est indiqué sur la carte de synthèse de la faune patrimoniale.



Arbres favorables aux chiroptères situés dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate (Google maps)

En ce qui concerne les espèces anthropophiles, aucun bâtiment n'est à priori présent dans l'emprise du projet mais de vieux bâtis à proximité restent potentiellement favorables.



Vieux bâtis à proximité de l'emprise potentiellement favorables

Concernant les ouvrages, un pont localisé au niveau du secteur du projet a été inspecté. Situé en dehors de l'emprise, il possède des interstices favorables aux chiroptères.



Ouvrage d'art inspecté sur la section nord



Localisation de l'ouvrage d'art favorable aux chiroptères sur la section nord

Le projet peut avoir une emprise sur des arbres favorables à ce groupe et pouvant être utilisés comme gîte. Un ouvrage d'art pouvant accueillir des individus est situé à proximité immédiate du projet. Des individus pourraient donc être indirectement impactés, durant la phase travaux. L'enjeu global pour ce groupe est **moyen.**

▪ Les oiseaux

126 espèces **d'oiseaux** sont recensées sur la commune concernée par le projet et les communes limitrophes d'après les données disponibles en ligne.

8 espèces ont été observées sur le site lors de la prospection du mois de septembre : Buse variable, Corneille noire, Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pigeon biset domestique, Sittelle torchepot. D'autres espèces fréquentent probablement la zone mais le passage était un peu tardif pour observer au mieux les espèces nicheuses. Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu patrimonial.

Les milieux traversés par le projet sont essentiellement des zones cultivées, des milieux boisés et des haies.

Parmi les espèces à plus fort enjeu recensées dans la bibliographie et pouvant fréquenter ces milieux peuvent

être citées : le Bruant jaune, le Busard cendré, la Cisticole des joncs, la Fauvette mélanocéphale, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux, le Torcol fourmilier et le Verdier d'Europe. A proximité du projet, plusieurs espèces patrimoniales peuvent également être mentionnées : le Busard Saint-Martin, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, l'Hirondelle rustique, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur. Certaines de ces espèces peuvent utiliser les habitats en bordure de site en nidification. Elles n'ont pas été observées lors de la prospection de septembre mais restent potentielles dans le secteur. Leur enjeu varie de faible à modéré.

Le projet est également localisé dans plusieurs périmètres de plans nationaux d'actions : Aigle royal, Faucon crécerellette, Milan royal – domaines vitaux, Milan royal – hivernage, Vautour fauve - domaines vitaux, Vautour moine - domaines vitaux, Vautour moine - aire de glanage, Vautour percnoptère - domaines vitaux.

Le projet peut être une source de dérangement pour les espèces nicheuses à proximité ou avoir une emprise sur des habitats favorables. L'emprise reste cependant relativement faible, principalement sur des milieux cultivés et des habitats de substitution sont disponibles en périphérie. L'enjeu pour ce groupe est globalement moyen.

▪ Les amphibiens

Concernant les **amphibiens**, 7 espèces sont recensées sur la commune de Saint-Juéry et les communes limitrophes : l'Alyte accoucheur, le complexe de grenouilles vertes, le Crapaud épineux, la Rainette méridionale, le Triton marbré, le Triton palmé la Salamandre tachetée. Le projet traverse un affluent du Gos, qui, bien qu'asséché en septembre, peut potentiellement être favorable pour plusieurs de ces espèces.

2 de ces espèces sont citées au niveau de lieux-dits à proximité du projet : le Crapaud épineux et la Rainette méridionale. Ces 2 espèces, bien qu'ayant un enjeu faible, sont protégées au niveau national selon l'article 2 pour la Rainette méridionale (protection des individus et de leurs habitats) et l'article 3 pour le Crapaud épineux (protection des individus uniquement). La Rainette méridionale est par ailleurs protégée au niveau européen (annexe IV). Ces deux espèces ne sont pas menacées au niveau national ou régional mais l'Occitanie a une responsabilité forte vis-à-vis de la Rainette méridionale. Elles ont toutes les deux un enjeu faible. Concernant les autres espèces potentielles citées sur les communes, l'Alyte accoucheur et le Triton marbré sont deux espèces à enjeu modéré. Le Triton marbré est cependant peu susceptible de fréquenter la zone du projet au vu des habitats présents. En revanche, l'Alyte accoucheur est très probable. Cette espèce est protégée au niveau national (art. 2) et européen (annexe IV). Elle n'est pas menacée au niveau national mais classé « En Danger » au niveau régional. La responsabilité de l'Occitanie est faible vis-à-vis de cette espèce. Les espèces restantes, bien que protégées au niveau national, ont un enjeu faible.

Assez peu de fossés sont présents en bordure de la voie mais l'affluent du Gos peut potentiellement être favorable à plusieurs espèces. L'emprise du projet n'aura cependant pas plus d'impact que la voie actuelle. L'enjeu concernant ce groupe est globalement faible.

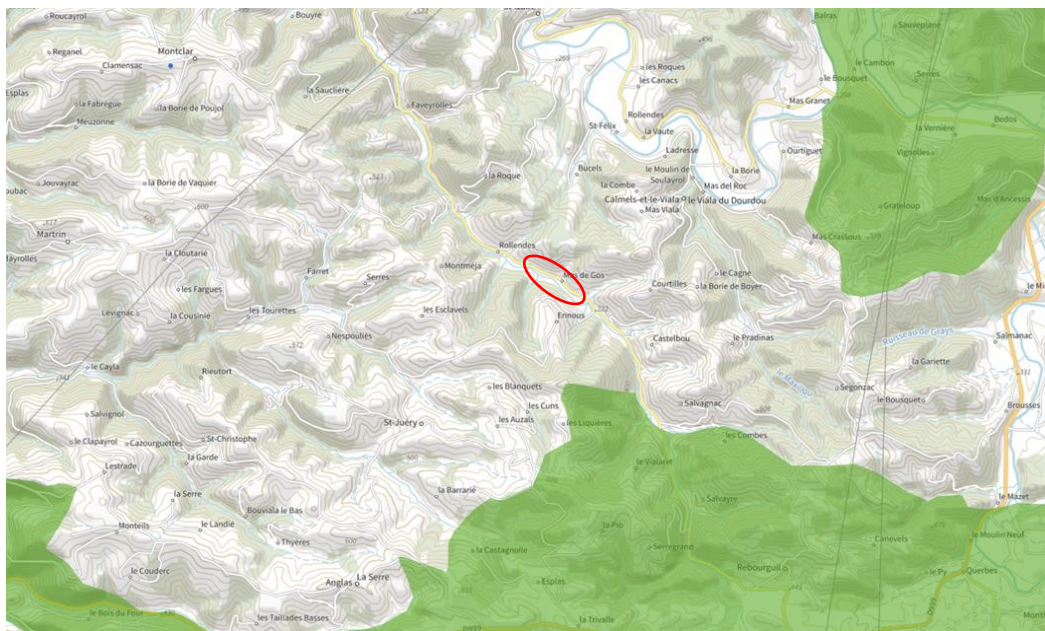
▪ Les reptiles

9 espèces de **reptiles** sont présentes sur la commune de Saint-Juéry et les communes limitrophes d'après les données bibliographiques dont 4 recensées à proximité : la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre vipérine et le Lézard à deux raies. En outre, lors du passage sur site, un Lézard des murailles a été observé, écrasé sur la route. Les autres espèces recensées et potentielles sont les suivantes : Coronelle girondine, Couleuvre helvétique, Lézard catalan.

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national selon l'article 2 (protection des individus et de leurs habitats). 4 de ces espèces sont également inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats, Faune, Flore (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles).

L'enjeu de ces espèces s'échelonne de fort pour le Lézard catalan, modéré pour la Coronelle girondine, la Couleuvre d'Esculape et la Couleuvre vipérine, à faible pour les espèces restantes. La responsabilité de l'Occitanie vis-à-vis du Lézard catalan est en outre très forte, et forte pour le Lézard ocellé.

A noter que le Lézard ocellé est également recensé sur les communes mais les habitats présents au niveau du projet ne lui sont pas favorables. En outre, le projet est situé en dehors du périmètre du plan national d'actions en faveur de l'espèce. Il peut donc être considéré comme absent au niveau du projet.



Périmètre du plan d'actions du Lézard ocellé

Plusieurs secteurs sont particulièrement favorables à ce groupe, notamment des murets de pierres en bordure de route. Ces zones s'avèrent intéressantes pour la thermorégulation des individus de ce groupe.



Zones particulièrement favorables aux reptiles

Le projet peut avoir une emprise sur des habitats favorables à des espèces protégées et/ou patrimoniales. Les emprises restent cependant limitées, principalement sur des zones cultivées et les murets sont à priori pour la plupart conservés. Il sera nécessaire de faire attention au maintien de ces murets si une rétrocession des parcelles et une remise en culture est envisagée. L'enjeu reste globalement **faible** pour ce groupe.

▪ Les insectes

70 espèces de **lépidoptères** sont recensées sur la commune de Saint-Juéry et les communes limitrophes d'après les données disponibles. Il s'agit pour la plupart d'espèces communes, ne présentant pas d'enjeu particulier : Aurore, Céphale, Citron, Cuivré commun, Demi-deuil, Gazé, Flambé, Paon-du-jour, Tircis, Vulcain.. Lors du passage sur site, 9 espèces ont été identifiées : Amaryllis, Azuré commun, Myrtil, Petite Violette, Piéride de la moutarde, Procris, Robert-le-diable, Silène et Souci. Ces espèces sont communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Parmi les espèces potentielles, deux présentent un enjeu patrimonial.

- **L'Azuré du serpolet** : Cette espèce est protégée au niveau national selon l'article 2 (protection des individus et de leurs habitats), est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, Faune, Flore et est classée comme « quasi menacée » sur la liste rouge régionale. Elle est en outre déterminante ZNIEFF. La responsabilité de la région vis-à-vis de cette espèce est faible mais elle possède tout de même un enjeu modéré. Cette espèce affectionne les pelouses sèches, prairies maigres, friches herbeuses et ourlets fleuris, lisières et bois clairs. Ses œufs sont pondus sur du serpolet ou de l'origan. Le genre *Maculinea* a la caractéristique de vivre en symbiose avec des fourmis (genre *Myrmica* exclusivement). La période de vol de cette espèce est comprise entre mi-juin et début août.
- **Le Damier de la succise** : Cette espèce est protégée selon l'article 3 (protection des individus uniquement), et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore et est classée comme « quasi menacée » sur la liste rouge régionale. Elle est en outre déterminante ZNIEFF. La responsabilité de la région vis-à-vis de cette espèce est faible mais elle possède tout de même un enjeu modéré. Le Damier de la succise est spécialisé dans les formations herbacées hygrophiles à mésophiles où se développent ses plantes hôtes, en milieu ouvert, mais également en contexte d'écotone (lisières, bordures de haie bocagère...). Les milieux peuvent être divers (prairies humides, tourbières, pelouses calcicoles sèches, clairières forestières...), mais la proximité d'une bordure plus ou moins boisées semble un facteur important. Sa période de vol s'étend de mai à juin en plaine.

La prospection des écologues était comprise en dehors des périodes de vol de ces deux espèces. Elles restent potentielles dans ce secteur. Les milieux traversés par le projet sont cependant communs et d'autres habitats similaires sont présents à proximité.

3 autres espèces à enjeu faible et menacées au niveau régional sont également potentiellement présentes : l'Azuré de la jarosse, le Moiré automnal et le Nacré de la filipendule.

L'enjeu est relativement modéré pour ce groupe.

En ce qui concerne les **odonates**, les cours d'eau étaient asséchés lors du passage de septembre. Il est en revanche possible qu'ils soient en eau au printemps. 30 espèces sont recensées sur les communes dont 2 patrimoniales et protégées : la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide. Ces deux espèces fréquentent cependant les grands cours d'eau. Elles ne sont donc pas susceptibles de fréquenter la zone du projet. Parmi les espèces potentielles, plusieurs sont menacées au niveau régional : le Cordulégastre bidenté, le Leste sauvage, le Leste verdoyant méridional et le Sympétrum du Piémont. Ces espèces sont en outre déterminantes ZNIEFF. Ces espèces sont potentielles au niveau du projet. Deux espèces ont été observées lors du passage : le Sympétrum sanguin et le Leste vert, deux espèces communes et non menacées.

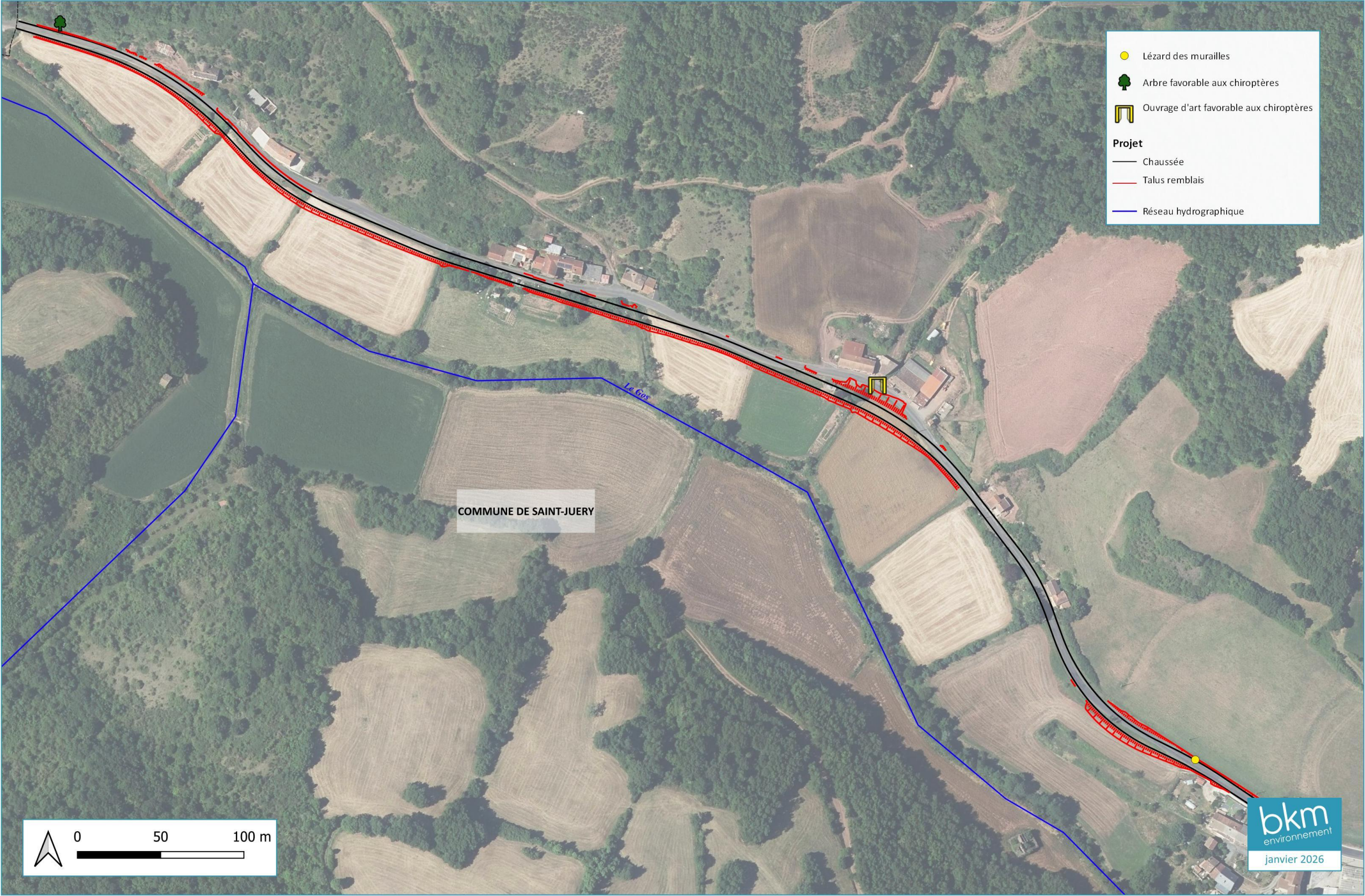
L'enjeu reste relativement faible pour ce groupe.

Les données bibliographiques ne font pas mention de la présence de **coléoptères** patrimoniaux dans la bibliographie mais deux espèces peuvent être considérées comme potentielles : le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne. Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, le Grand capricorne étant en outre inscrit à l'annexe IV, et protégé au niveau national (article 2, protection des individus et de leurs habitats).

Une recherche des arbres favorables aux coléoptères a été réalisée et un seul arbre présente des traces d'émergence, localisé sur la carte de synthèse.

L'enjeu est donc globalement faible pour ce groupe.

Les enjeux pour la faune sont globalement moyens. L'emprise du projet reste cependant relativement faible et en grande majorité sur des milieux cultivés.



Fond de carte : BDOrtho IGN 2019
Source(s) : BKM Environnement

3. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

➤ Evitement des zones sensibles

Certains arbres, ponts ou zones aquatiques abritent des espèces protégées de façon potentielle (coléoptères, chiroptères). Des murets favorables aux reptiles ont également été identifiés.

Il est demandé de faire le maximum pour préserver les arbres âgés présents en bordure de voie en particulier ceux référencés comme étant favorables aux coléoptères et/ou chiroptères, ainsi qu'un maximum de murets en pierres.

➤ Respect des périodes sensibles pour la faune

Les premiers travaux de défrichage et décapage du sol éviteront les périodes sensibles pour la faune :

- Printemps-été : période maximale d'activités, notamment pour la reproduction,
- Hiver : période où de nombreuses espèces sont en phase de repos, donc peu mobiles (enfouies dans le sol, etc...)

La période d'intervention privilégiée sera donc les mois de septembre et d'octobre. Concernant les cours d'eau, cette période pourra être rallongée pour effectuer les travaux durant le mois de novembre.

➤ Respect des zones sensibles et de l'emprise du chantier

Les engins respecteront l'emprise stricte du chantier. Une clôture légère de type agricole pourra être installée sur le périmètre de l'emprise pour éviter tout écart de circulation. Les zones de stockage de matériaux et installations de chantier seront éloignées des zones les plus sensibles.

➤ Consigne de coupe des arbres

Les arbres favorables à la faune seront à abattre à l'automne afin d'éviter la destruction de chiroptères en hibernation ou reproduction.

Par précaution, l'ensemble des arbres abattus dans le cadre du projet seront maintenus au sol au moins 24h pour permettre à d'éventuels individus de **chiroptères** de s'échapper au cours de la nuit. Les plus vieux arbres présentant des fissures, branches mortes ou des traces de **coléoptères** seront stockés au moins 5 ans en lisière de boisement (tronc, branche et souche).

➤ Procédure de lutte contre les pollutions accidentelles

Les risques de pollution durant le chantier concernent les départs de fines particules, d'hydrocarbures ou d'huiles pouvant s'écouler vers les affluents du Gos. Il convient d'être vigilant et prendre des mesures pour éviter ces pollutions tels qu'interdire l'accès aux zones identifiées, le dépotage et les ravitaillements à proximité. En cas de pollution accidentelle, utilisation d'un kit anti-pollution sera envisagée.

➤ Surdimensionnement des ouvrages hydrauliques

L'ouvrage hydraulique mis en place pour franchir l'affluent du Gos sera adapté à la faune. L'ouvrage de type cadre sera privilégié, avec une reconstitution du lit du cours d'eau sous l'ouvrage. Des gîtes

artificiels à chiroptères pourront être installés en complément au niveau de l'ouvrage. La dimension de l'ouvrage sera à évaluer en concertation avec un écologue.

➤ **Mise en place d'un filet géotextile en phase chantier au droit des zones identifiées**

Un filet géotextile de protection temporaire sera mis en place dès le début des travaux si nécessaire pour éviter aux espèces de pénétrer dans l'emprise du chantier.

Il sera disposé en particulier au niveau des zones sensibles, notamment entre le projet et les affluents afin d'éviter la destruction potentielle d'amphibiens.

➤ **Reconstitution des linéaires arborés, haies agricoles et plantation d'arbres**

Des linéaires de haies arborées seront restaurés ou créés lors du réaménagement, et auront un rôle favorable pour le déplacement des espèces. Des arbres seront également plantés.

Le linéaire à planter sera à minima égal à celui détruit, **en prenant en compte les linéaires détruits en cas de rétrocession de parcelles et de remise en culture.**

Les espèces végétales choisies devront être adaptées et locales. Les arbres plantés seront suffisamment développés pour assurer leur rôle de corridor. Des massifs arbustifs seront également reconstitués en faveur des oiseaux.

➤ **Rectification du cours d'eau**

L'affluent du Gos sera impacté. La pente devra respecter la pente naturelle du cours d'eau, aucune chute ou obstacle ne sera mise en place pour permettre la libre circulation des espèces. Le lit du cours d'eau sera reconstitué à l'identique et les berges seront sinueuses et naturelles. Une ripisylve sera reconstituée, diversifiée et multi-stratifiée.

L'écologue préconise si possible de ne pas en mettre et de garder le lit du cours d'eau le plus naturel possible. Les services de la DDT compétents seront concertés.

➤ **Création de gîtes artificiels**

Des gîtes artificiels à reptiles seront créés : tas de bois et de broussailles issus du défrichement ou de pierres.

Il est recommandé d'alterner les matériaux afin de ménager dans l'abri des zones plus ou moins denses, avec des cavités. La décomposition progressive des tas de branches contribue à leur effondrement et il sera nécessaire de les recharger régulièrement pour conserver leur fonctionnalité.

Les murets en pierres favorables sont évités par le projet. En cas de destruction, des murets de pierres sèches seront reconstitués en périphérie du projet. Cette mesure est également à prendre en compte en cas de destruction de murets dans le cadre d'une rétrocession de parcelles.

➤ **Cadre réglementaire et conclusion**

Les enjeux vis-à-vis des habitats, de la flore et de la faune restent faibles à modérés. Certaines espèces restent potentielles mais les habitats traversés par le projet sont principalement des milieux cultivés et à faible enjeu.

Le projet se situant dans le périmètre du Parc régional des Grands Causses, le CD12 s'est rapproché sur PNR pour avoir des informations sur les enjeux du secteur. Aucun enjeu particulier ne leur a été signalé.

Des mesures environnementales sont mises en place pour limiter les impacts sur les milieux naturels. Les impacts résiduels sur les milieux naturels devraient être négligeables si les mesures environnementales sont respectées.